Cameroun : Sélection de l'agence d'exécution pour la mise en œuvre du projet de "coordination intersectorielle et multi-niveaux"

Adoptée par courrier électronique le 08 août 2023

EB.2023.17

Considérant :

- La décision EB.2023.08 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du projet de coordination intersectorielle et multiniveau (2023/01/CMR) ;

- L'appel à manifestation d'intérêt (2023/01/CMR) qui s'est déroulé du 26 mai au 23 juin 2023, qui a fait l'objet d'une large publicité et pour lequel une session d'information a été organisée en ligne le 8 juin 2023 ;

- L'ensemble des manifestations d'intérêt reçues de la part des organisations éligibles ; et

- Le rapport d'analyse technique préparé par le Secrétariat et ses recommandations.

Rappelle :

- Que la présente décision est soumise à la non-objection du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

Le Conseil d'Administration,

1. Approuve la sélection de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) en tant qu'agence d'exécution du "Projet de coordination intersectorielle et multi-niveaux".

2. Demande à la GIZ d'élaborer un document de projet pour le "Projet de coordination intersectorielle et multi-niveaux" pour une durée de 3 à 5 ans et pour un budget allant jusqu'à 13,6 millions USD.

3. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et des programmes devraient mettre fortement l'accent sur (i) l'intégration de la dimension de genre, y compris en termes de

données ventilées par sexe, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) la surveillance et l'apprentissage, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en assurant un alignement solide sur le cadre de résultats de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les réaliser, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles de gagner ou de perdre à la suite de l'initiative.

4. Rappelle qu'en acceptant ce rôle, la GIZ occupera une position centrale dans le développement du partenariat CAFI-Cameroun en fournissant les ressources et l'assistance technique nécessaires à l'élaboration d'une série de projets visant à soutenir la réalisation des jalons politiques de la phase d'engagement du partenariat.

5. Demande que la GIZ s'engage à agir de manière impartiale dans l'intérêt du partenariat et à travailler avec le Secrétariat pour mettre en place des lignes directrices afin d'éviter les conflits d'intérêts.

6. Réaffirme que la présente décision ne constitue pas une décision d'attribution de financement. Le financement sera approuvé sur la base des soumissions de l’agence et conformément au mandat du fonds fiduciaire.